



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie**

Service Risques

Arrêté du **27 MARS 2019**
restituant une consignation à la société **MARIO RICHIERO** située à **Gonfreville l'Orcher**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2007 mettant en demeure la société MARIO RICHIERO de mettre en conformité l'établissement avec l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 décembre 1994, notamment l'article III.6, suivant les délais et dispositions édictées dans les prescriptions annexées à cet arrêté préfectoral de mise en demeure ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2011 portant notamment consignation de 60 000€ H.T. pour la réalisation des travaux de mise en conformité ;
- Vu le rapport de visite d'inspection en date du 28 janvier 2019 transmis à l'exploitant par courrier en date du 19 février 2019 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement.

CONSIDÉRANT

que le service départemental d'incendie et de secours s'est rendu sur le site le 18 décembre 2018 et que le compte-rendu indique que la consignation concernant l'accessibilité du site peut être levée, il y a lieu de procéder à la restitution de la somme de 28 000€ H.T.

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la DREAL.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever – BP 86002 - 76032 ROUEN CEDEX - ☎ 02 35 558 53 27
Site Internet : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1^{er} -

La procédure de restitution partielle de la somme consignée, en application de l'arrêté préfectoral du 25 août 2011 portant consignation, prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement est engagée en faveur de la société MARIO RICHIERO sise rue de la Ferme Dambuc à Gonfreville l'Orcher (76700).

Article 2 -

Une partie de la somme consignée peut être restituée à la société MARIO RICHIERO en raison de l'exécution des mesures prescrites à l'article III.6 de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2014. Le montant devant être restitué s'élève à 28 000 € H.T.

Article 3 -

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déferée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée et d'un an pour les tiers à compter du jour de sa parution.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de la commune de Gonfreville-l'Orcher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, les inspecteurs des installations classées, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, de l'emploi et du travail, les inspecteurs du travail, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi que tous les agents habilités des services précités et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la porte de la mairie de Gonfreville-l'Orcher.

Fait à ROUEN, le 27 MARS 2019

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER